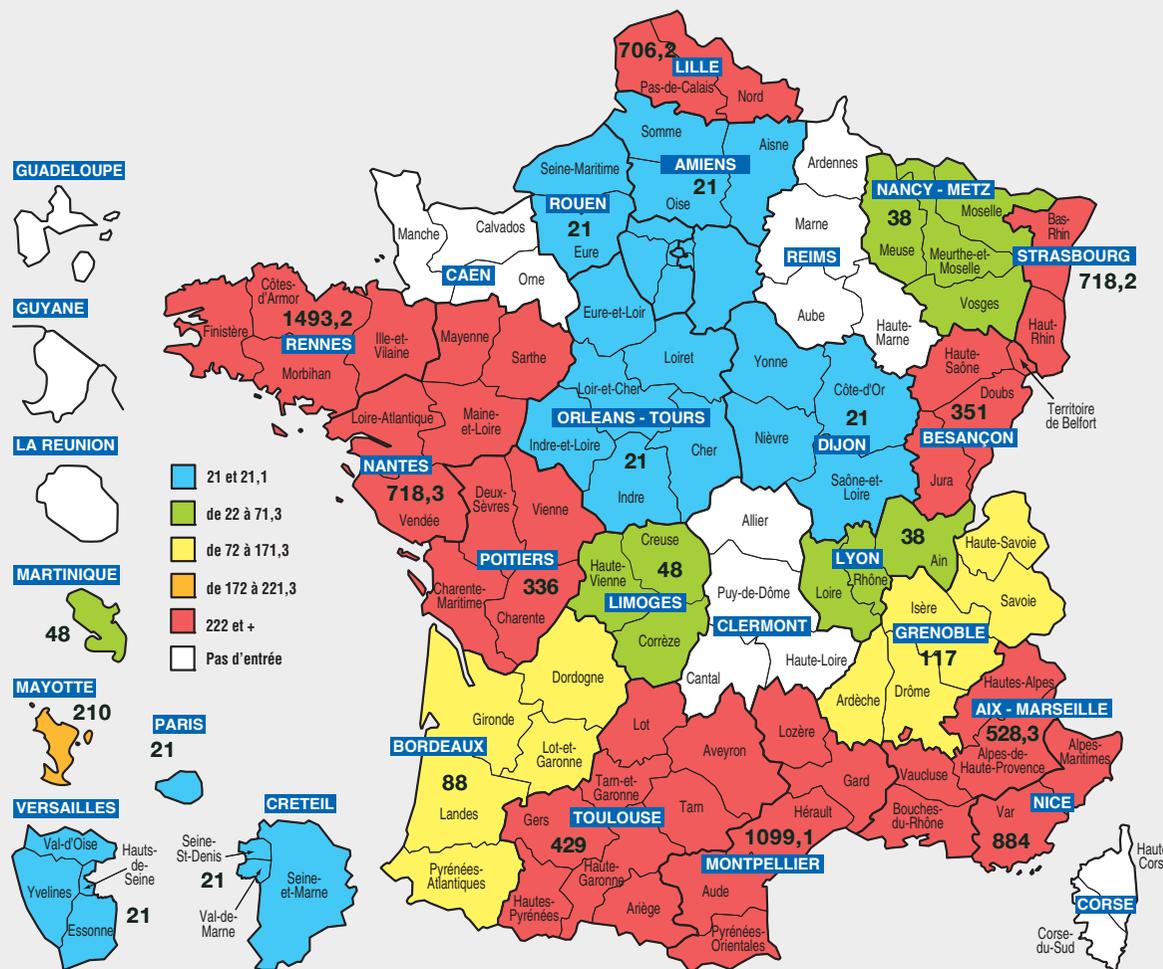


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	175,2	PPV
Vaucluse	PPV	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	PPV	PPV
Oise	1707,0	21,0
Somme	449,2	125,2
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	PPV	PPV
Jura	PPV	351,0
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	121,0	PPV
Landes	38,0	PPV
Lot-et-Garonne	783,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	76,0	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	1974,0	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	PPV	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	860,2	PPV
Cantal	1633,2	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	1454,2	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	404,0	PPV
Val-de-Marne	PPV	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	909,2	21,0
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	PPV	21,0
Yonne	PPV	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	256,2	PPV
Isère	117,0	PPV
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	145,0	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	246,2	PPV
Pas-de-Calais	288,2	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	86,0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	PPV	48,0
Lyon	Étab.	ZR
Ain	45,0	PPV
Loire	369,2	PPV
Rhône	71,0	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	316,0	48,0
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	99,0	PPV
Hérault	69,0	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	2964,0	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	656,0	298,2
Meuse	PPV	PPV
Moselle	1356,3	38,0
Vosges	138,0	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	1055,0	695,6
Maine-et-Loire	PPV	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	1358,0	500,6
Vendée	PPV	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	762,2	1673,0
Var	484,0	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	1953,0	PPV
Eure-et-Loir	49,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	21,0	PPV
Loiret	28,0	PPV
Paris	Étab.	ZR
	48,0	21,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	230,2	PPV
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	920,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	PPV	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	232,2	PPV
Finistère	145,0	PPV
Ille-et-Vilaine	795,0	PPV
Morbihan	PPV	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	116,2	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	306,2	PPV
Seine-Maritime	71,0	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	178,0	PPV
Haut-Rhin	PPV	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	66,0	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	604,0	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	728,0
Tarn	PPV	1370,0
Tarn-et-Garonne	305,2	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	98,0	PPV
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	21,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barèmes 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectoriales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**